

*Fin mars 2003, après quinze mois de mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), 1 178 000 demandes ont été déposées auprès des conseils généraux dont environ 4,5 % ont été classées sans suite. 980 000, soit 96 % des dossiers complets, ont fait l'objet d'une décision. Cette décision a été favorable dans 84 % des cas. Par ailleurs, 11 % des décisions favorables, soit 92 000 dossiers concernent des renouvellements ou des révisions. À la fin du premier trimestre 2003, 670 000 personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficiaient de l'APA, soit 147 bénéficiaires pour mille habitants de 75 ans ou plus. La moitié des bénéficiaires vit à domicile et l'autre en établissement. Par ailleurs, 25 000 personnes perçoivent encore la Prestation spécifique dépendance (PSD). 7 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'APA au cours du premier trimestre 2003, essentiellement pour cause de décès ou d'hospitalisation longue. La part des bénéficiaires en GIR 4 est de 42 % fin mars 2003 : un peu plus de la moitié des bénéficiaires à domicile et près d'un quart de ceux vivant en établissement. En mars 2003, le montant moyen du plan d'aide à domicile est de 494 euros par mois. En établissement, le montant mensuel moyen du tarif dépendance des GIR 1 à 4 est de 362 euros. 6,2 personnes en équivalent temps plein ont été mobilisées par les départements, en moyenne, pour mille bénéficiaires de l'APA : 2,7 en personnel administratif et 3,5 en personnel médico-social. Par ailleurs, fin mars 2003, 95 % des bénéficiaires de l'aide ménagère relèvent des GIR 5 ou GIR 6.*

## L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2003

**L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (lois du 20 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> avril 2003), vise à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées pour accomplir les gestes ordinaires de la vie courante. Elle se substitue à la Prestation spécifique dépendance (PSD), créée en 1997, qui répondait de manière plus partielle et inégale aux besoins identifiés.

La nouvelle allocation s'adresse à un public plus large. Outre les personnes âgées de 60 ans ou plus lourdement dépendantes (évaluées en GIR 1 à 3 – encadré 1), l'APA est ouverte aux personnes évaluées en GIR 4 qui étaient auparavant essentiellement prises en charge par l'aide ménagère des caisses de retraite. L'ouverture des droits n'est en outre plus soumise à conditions de ressources, une participation financière restant à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2).

**Roselyne KERJOSSE**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées  
DREES

## 1 178 000 dossiers déposés fin mars 2003

Le bilan établi au 31 mars 2003, après quinze mois de mise en œuvre de la nouvelle allocation, permet de faire le point sur le processus de montée en charge de l'APA.

Le nombre de dossiers de demandes d'APA déposés auprès des conseils généraux peut être estimé à 1 178 000 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nombre de demandes déposées diminue de 18 % entre le quatrième trimestre 2002 et le premier trimestre 2003, soit une décélération assez proche de celles observées les deux trimestres précédents (elle était de 15 % entre le troisième et le quatrième trimestre 2002 et de 22 % entre le deuxième et le troisième trimestre 2002). L'inflexion du rythme des demandes déposées apparaît encore plus importante si l'on ne prend pas en compte les renouvellements d'attribution qui commencent à intervenir après la première année de mise en œuvre ainsi que les demandes de révisions. Ces demandes de révision peuvent avoir plusieurs origines : demande déposée par une personne âgée qui bénéficie de l'APA pour que son GIR et son plan d'aide soient réé-

valués, demande de recours gracieux déposée par une personne âgée s'étant vue refusée l'APA lors d'une précédente demande, révision des APA attribuées dans un établissement suite à un changement de tarification de cet établissement...

67 % de l'ensemble des demandes ont été déposées par des personnes vivant à domicile et 33 % par des personnes vivant en établissement.

Sauf mention spécifique, les estimations et les répartitions entre domicile et établissement présentées ici concernent les demandes d'APA de personnes vivant à domicile ou dans un établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) ne participant pas à l'expérimentation de la dotation globale (encadré 2). En effet, cette expérimentation s'accompagne d'une procédure allégée pour les personnes âgées résidant dans ces établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les personnes âgées évaluées en GIR 1 à 4 vivant dans ces EHPAD seront donc directement considérées comme bénéficiaires de l'APA.

Fin mars 2003, 87 % des dossiers déposés, soit environ 1 020 000, auraient été vérifiés et déclarés complets par les services des conseils généraux.

## 16 % de refus sur les 980 000 dossiers complets ayant fait l'objet d'une décision

Fin mars 2003, 96 % des dossiers complets, soit environ 980 000 dossiers, ont fait l'objet d'une décision. La part des décisions concernant des personnes à domicile ne cesse d'augmenter depuis le début de la mise en œuvre de l'allocation. Au cours du premier trimestre 2003, près des trois quarts des décisions (73 %) concernent des personnes à domicile, contre deux tiers (65 %) de l'ensemble des décisions rendues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

81 % des décisions rendues entre janvier et mars 2003 ont été favorables et 19 % défavorables. Le taux de rejet est toujours plus élevé pour des demandes émanant de personnes vivant à domicile que pour des résidents en EHPA : 22 % contre 9 % pour les décisions rendues au premier trimestre 2003 ; il est possible que les personnes en établissement soient mieux renseignées sur la nouvelle prestation et leur niveau de perte d'autonomie mieux estimé avant l'évaluation par la grille AGGIR. Par ailleurs, 22 % des décisions favorables rendues au cours du premier trimestre 2003 correspondent à des révisions de dossier ou à des renouvellements. Cette proportion s'accroît de nouveau puisqu'elle était de 15 % au quatrième trimestre 2002 et de 8 % au troisième trimestre. Le nombre de nouvelles admissions à l'APA, qui a diminué de 21 % par rapport au quatrième trimestre 2002, est de 133 000 au cours du premier trimestre 2003.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'APA en janvier 2002, 16 % des notifications correspondent à un refus et 84 % à une décision favorable. Parmi ces dernières, 11 % des décisions favorables, soit 92 000, concernent des révisions ou des renouvellements. Le nombre de premières admissions à l'APA est donc au total de 728 000 à la fin du premier trimestre 2003.

Les dossiers complets n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision (4 % des dossiers complets) sont essentiellement en attente d'évaluation par l'équipe médico-sociale ou de la prise de décision par la commission d'attribution de l'APA (encadré 3). Par ailleurs, environ 4,5 % des demandes déposées depuis le début

### E-1

#### Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR 5 est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.



de la mise en œuvre de l'allocation ont été classées sans suite du fait, principalement, du décès du demandeur avant notification de la décision ou du retrait de la demande par la personne âgée ; cette proportion est de 7 % au cours du premier trimestre 2003.

### 670 000 bénéficiaires de l'APA au 31 mars 2003...

À la fin du mois de mars 2003, après quinze mois de mise en œuvre de l'APA, 526 000 personnes âgées ont perçu l'APA, soit 10 % de plus qu'à la fin du quatrième trimestre. Cette hausse, relativement faible, s'explique en partie par l'achèvement de la montée en charge dans certains départements. Elle s'explique également par l'entrée de dix départements dans le système de la dotation budgétaire globale lors du changement d'année civile. En effet, fin 2002, 44 départements sur 100 participaient à l'expérimentation de la dotation budgétaire globale en EHPAD<sup>1</sup>, tandis que début 2003, 54 départements ont fait ce choix. Fin mars 2003, environ 144 000 personnes âgées dépendantes, soit 15 % de plus que fin 2002, sont concernées par la dotation globale expérimentée en établissement.

En tenant compte de ces 144 000 personnes concernées par l'expérimentation, 670 000 personnes âgées dépendantes, au total, auraient bénéficié, directement ou indirectement, de l'APA en mars 2003, soit une augmentation de 8 % par rapport à décembre 2002 (encadré 4). Parmi l'ensemble des bénéficiaires de la prestation, la moitié vit à domicile (51 %) et la moitié en EHPA (49 %). Parmi ces derniers, 21 % sont hébergés dans un EHPAD faisant l'expérimentation de la dotation budgétaire globale et 28 % dans les autres établissements.

Au 31 mars 2003, on dénombre, en moyenne, 147 bénéficiaires de l'APA pour mille habitants de 75 ans ou plus, contre 132 le trimestre précédent. Cette proportion varie toutefois fortement se-

lon les départements : de 23 à 250 pour mille habitants de 75 ans ou plus (carte 1).

Au cours du premier trimestre 2003, comme au cours des deux trimestres précédents, 7 % des bénéficiaires vivant à domicile ou dans un EHPA ne participant pas à l'expérimentation de la dotation globale ont cessé de percevoir l'APA. 79 % des sorties constatées entre janvier

et mars 2003 sont liées au décès du bénéficiaire et 17 % à des hospitalisations supérieures à 30 jours.

Par ailleurs, environ 25 000 personnes âgées bénéficiaient encore de la PSD à la fin mars 2003, soit 12 000 de moins que fin 2002. Les sorties de la PSD correspondent dans 64 % des cas à un passage à l'APA, dans 34 % à un décès et dans 2 % à une hospitalisation.

## E•2

### L'Allocation personnalisée d'autonomie

**A** domicile, l'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres se rend chez le demandeur. Cette équipe établit, en concertation avec la personne âgée, un plan d'aide correspondant à la liste des besoins jugés nécessaires pour le maintien à domicile de la personne âgée. Il s'agit d'aides à domicile ou d'aides techniques (fauteuil roulant, lit médicalisé...) pour la part non couverte par l'assurance maladie, ou encore de la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, du recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.

Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème arrêté au niveau national fondé sur la majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale dont le montant mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2003 est de 930,06 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les montants des plans d'aide pour les personnes à domicile sont plafonnés au niveau national à 1 106,77 euros pour un GIR 1 (1,19 fois la MTP), 948,66 euros pour un GIR 2 (1,02 fois la MTP), 711,50 euros pour un GIR 3 (0,765 fois la MTP) et 474,33 euros pour un GIR 4 (0,51 fois la MTP).

L'APA n'est pas soumise à condition de ressources mais l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge de la personne âgée. Ce « ticket modérateur » dépend lui des revenus du bénéficiaire<sup>1</sup>.

La participation financière de la personne âgée est nulle si ses revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

Pour les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003 et les révisions à compter de cette même date, la participation financière de la personne âgée est nulle si ses revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 2,67 fois la MTP.

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Elle est donc indissociable de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le GIR évalué pour chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et, donc, le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle.

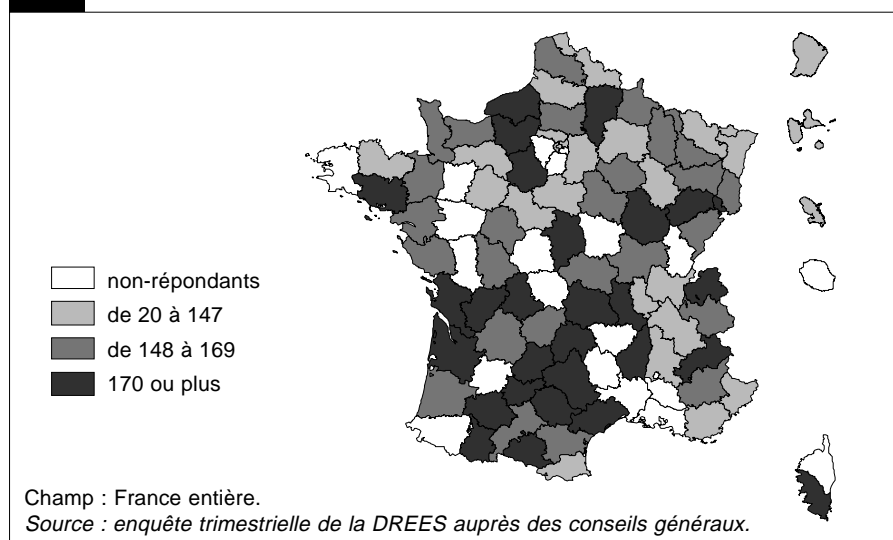
La participation (P) demandée est fixe et égale au tarif dépendance applicable aux GIR 5 et 6 (P = TD5/6), jusqu'à un niveau de revenus mensuels égal à 2,21 fois le montant de la MTP. Elle progresse ensuite avec le niveau de revenu (R) du bénéficiaire, pour atteindre 80 % du montant du tarif applicable à partir d'un niveau de revenu supérieur à 3,40 fois la MTP (P = TD5/6 + ((A - TD5/6) x [(R - (MTP x 2,21)) / (MTP x 1,19)]) x 80 %). Les personnes âgées ayant des revenus supérieurs à 3,40 fois la MTP acquittent une participation financière déterminée selon la formule suivante : P = TD5/6 + ((A - TD5/6) x 80 %).

La dotation globale : à titre expérimental, dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du Conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le Conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

1. Si l'APA est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.

1. Cette expérimentation porte soit sur l'ensemble des EHPAD de ces départements, soit sur une partie des établissements.

**C 01** nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus  
au 31 mars 2003



**T 01** répartition des bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne  
au 31 mars 2003

	en %		
	Domicile (51%)	Établissement* (49%)	Ensemble
GIR 1	4	19	9
GIR 2	21	40	28
GIR 3	23	18	21
GIR 4	52	24	42
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

**... dont 281 000 relèvent du GIR 4**

Parmi les personnes ayant perçu l'APA, la part des bénéficiaires relevant du GIR 4 observée début 2003 (42 %) est très proche de celle du trimestre précédent (41 %) : c'est le cas d'un peu plus de la moitié (52 %) des personnes à domicile et de près d'un quart (24 %) des bénéficiaires en établissement. À l'opposé, un bénéficiaire sur cinq hébergé en maison de retraite relève du GIR 1, contre 4 % de ceux qui demeurent à leur domicile. Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant à domicile (tableau 1).

Les bénéficiaires de l'APA sont, généralement, des personnes très âgées : 84 % d'entre eux ont plus de 75 ans. Ceux vivant en établissement sont plus âgés que les personnes qui vivent à leur domicile (graphique 1) : 88 % ont 75 ans ou plus contre 82 % à domicile. Les per-

sonnes de 85 ans ou plus représentent même 56 % des bénéficiaires en établissement, contre 39 % de ceux vivant à domicile. Trois bénéficiaires de l'APA sur quatre sont des femmes : 74 % à domicile et 77 % en établissement. La répartition est plus équilibrée pour les personnes âgées de 60 à 74 ans vivant en institution : 53 % de femmes pour 47 % d'hommes.

**En mars 2003,  
le plan d'aide mensuel moyen  
à domicile est évalué à 494 euros...**

Le montant mensuel moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 494 euros par mois. Ce montant varie avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, un bénéficiaire évalué en GIR 1 s'est vu proposer en mars 2003 un plan d'aide d'environ 842 euros, celui en GIR 2 un plan d'aide d'environ 725 euros, celui en

GIR 3 un plan d'aide d'environ 546 euros et celui en GIR 4 un plan d'aide d'environ 350 euros (tableau 2).

L'APA versée par le Conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus. Pour les départements ayant pu fournir, pour ce premier trimestre 2003, les montants et les parts respectives incombant au département et aux personnes âgées, la part prise en charge par l'allocation est, en moyenne, de l'ordre de 94 % du plan d'aide valorisé<sup>2</sup>. Les participations financières des personnes âgées correspondent donc, en moyenne, à environ 6 % du plan d'aide valorisé.

**... soit des montants inférieurs  
de 24 % aux barèmes nationaux**

Les montants moyens versés par GIR en mars 2003 demeurent inférieurs de 24 % aux barèmes nationaux fixés pour l'APA (encadré 2). Par ailleurs, les montants moyens estimés à la fin du premier trimestre 2003 sont inférieurs à ceux observés pour l'année 2002<sup>3</sup>. Cela est sans doute lié au fait qu'une partie des départements ont résorbé leur retard de traitement des dossiers. De ce fait, le cumul de plusieurs APA mensuelles sur le même mois de mandatement, qu'il n'était pas possible de distinguer mais qui contribuait à augmenter la moyenne calculée, est donc moins fréquent.

2. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du Conseil général pour les différentes aides prévues.

3. Le montant mensuel moyen du plan d'aide pour les personnes à domicile était de 509 € fin mars 2002, de 515 € fin juin, de 500 € fin septembre et de 516 € fin décembre. Roselyne Kerjosse, « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2002 », *Études et Résultats*, n°226, mars 2003, DREES.

Par ailleurs, plus de 70 % des personnes âgées bénéficiaires de l'APA en mars 2003 disposent de revenus inférieurs à 935 euros et sont donc exonérées du ticket modérateur<sup>4</sup>.

**7 % du plan d'aide sont consacrés à des aides autres que des aides en personnel**

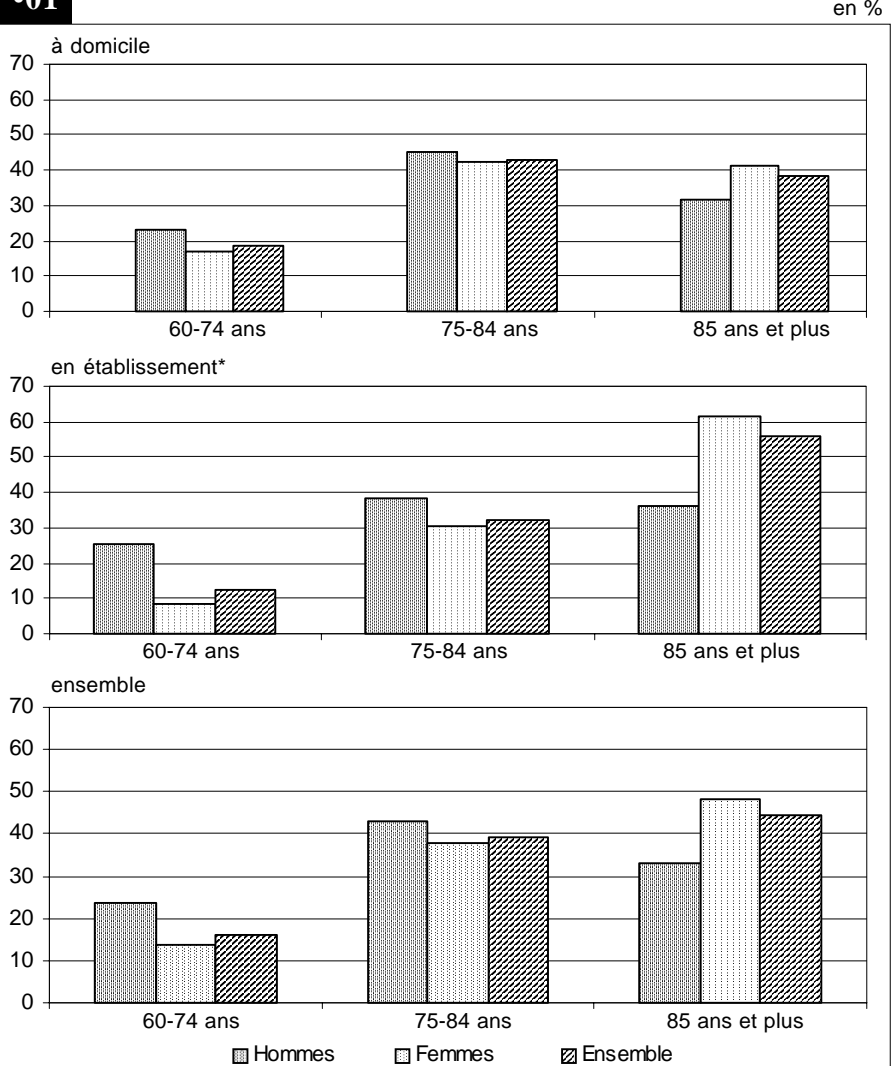
L'APA permet de prendre en charge des dépenses plus diversifiées que précédemment : la limite de 10 %, fixée dans le cadre de la PSD, pour acquitter des dépenses autres que des dépenses de personnel (services de téléalarme, de portage de repas, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour...), n'a pas été reprise pour la nouvelle allocation.

Cette possibilité offerte dans le cadre de l'APA est largement exploitée par certains départements. En effet, si, au cours du premier trimestre 2003, 93 % des plans d'aide à domicile étaient consacrés, en moyenne, à des aides en personnel et 7 % à d'autres aides, dans le quart des départements ayant fourni des données sur cette répartition pour le premier trimestre 2003, au moins 11 % de la prestation sont consacrés à des aides autres que des aides en personnel.

**En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 70 % du tarif dépendance**

Le montant mensuel moyen du tarif dépendance en établissement est d'environ 362 euros : 430 euros pour une personne en GIR 1 ou 2 ; 265 euros pour une personne en GIR 3 ou 4. L'APA versée par le Conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter 71 % du tarif dépendance appliqué dans

**G.01** répartition des bénéficiaires de l'APA par sexe et âge au 31 mars 2003



\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

**T.02** montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2003

en euros

**A - Montant mensuel à domicile**

	Part Conseil général	Part bénéficiaire	Ensemble
GIR 1	790	52	842
GIR 2	676	49	725
GIR 3	517	29	546
GIR 4	333	17	350
<b>Ensemble</b>	<b>466</b>	<b>28</b>	<b>494</b>

**B - Montant mensuel en EHPA\***

	Part Conseil général	Part bénéficiaire**	Ensemble
GIR 1 et 2	323	107	430
GIR 3 et 4	163	102	265
<b>Ensemble</b>	<b>257</b>	<b>105</b>	<b>362</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

\*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

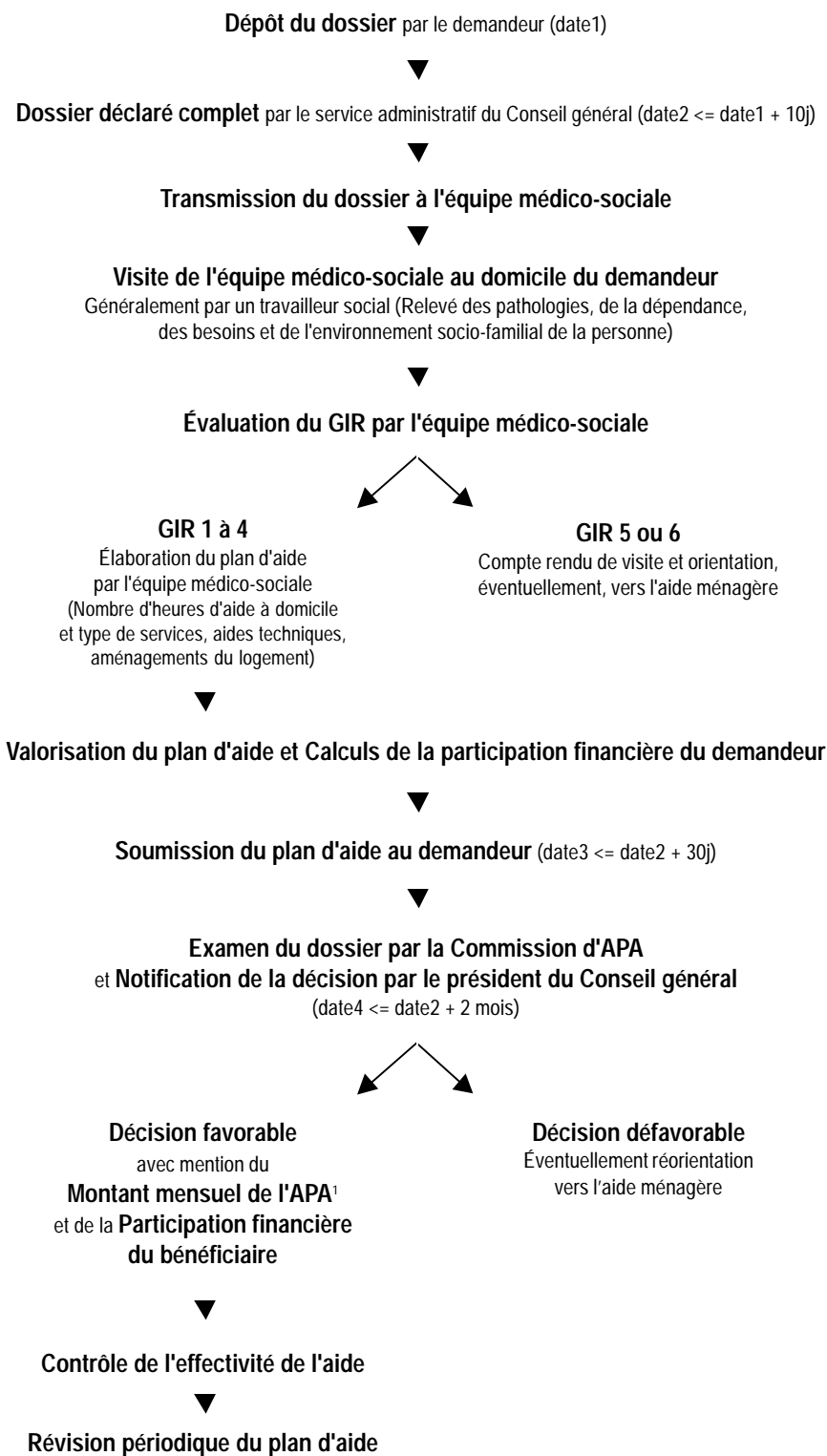
Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

4. Selon les barèmes applicables jusqu'au 31 mars 2003 (voir encadré 3).

**E•3**

**L'APA à domicile : étapes de la procédure de la demande à la décision**



1. Plan d'aide valorisé réduit de la participation financière, éventuelle, à la charge du bénéficiaire = aide en personnel (nombre d'heures d'aide à domicile et type de services) et autres aides (aides techniques et aménagements du logement).

la maison de retraite d'accueil : 75 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 62 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4. La somme restante correspond au minimum au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6 et demeurant à la charge des bénéficiaires quels que soient leurs GIR et leurs revenus (encadré 2). Elle peut être supérieure en fonction des revenus des bénéficiaires mais, de fait, peu de personnes doivent prendre en charge une participation financière du fait de leurs revenus au-delà de ce tarif dépendance minimal. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires aux revenus plus élevés – en particulier, ceux qui ont opté pour l'expérimentation de la dotation globale.

**6,2 personnes en équivalent temps plein pour mille bénéficiaires de l'APA**

44 % de l'ensemble des personnels mobilisé par les départements pour la mise en œuvre de l'APA sont affectés à la gestion administrative des dossiers de l'APA et 56 % sont des personnels médico-sociaux.

Les services administratifs spécialisés ou polyvalents assurent l'instruction des dossiers. Ils réceptionnent les dossiers, vérifient qu'ils sont complets, procèdent à leur instruction. Cette gestion administrative a mobilisé, en moyenne, pour ce premier trimestre 2003, 2,7 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour mille bénéficiaires. Par ailleurs, la demande est instruite par une équipe médico-sociale. Cette équipe détermine le GIR du demandeur et propose un plan d'aide après avoir recueilli des informations concernant tant les pathologies et la dépendance que les besoins de la personne âgée dans son environnement social et familial. Elle assure également le suivi de l'aide et le contrôle de son effectivité. Les départements ont mobilisé, en moyenne, 3,5 ETP pour mille bénéficiaires pour ces équipes médico-sociales. Au total, la mise en œuvre de l'APA a mobilisé début 2003, en moyenne, 6,2 personnes en ETP pour mille bénéficiaires de l'APA. Ce ratio reste stable par rapport au trimestre précédent ; en revanche, l'écart relevé entre

6

les départements se resserre : les personnels mobilisés dans les trois quarts des départements ayant répondu à l'enquête du premier trimestre 2003 sont dans un nombre compris entre 4 et 9 personnes en ETP pour mille bénéficiaires contre un nombre compris entre 3,5 et 10 personnes en ETP à la fin de l'année 2002.

### Une diminution et une concentration sur les GIR 5 ou 6 des bénéficiaires de l'aide ménagère

Du fait de l'ouverture des droits à l'APA à un public plus large comprenant également les personnes évaluées en GIR 4, de l'absence de conditions de ressources et de recours sur succession, une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère a pu prétendre à la nouvelle allocation.

Une diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a ainsi été observée au cours de l'année 2002 et se poursuit début 2003. Entre le 31 décembre 2001 et le 31 mars 2003, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV a diminué de 22 % en métropole<sup>5</sup>. La diminution constatée au cours du premier trimestre 2003 étant revenue à environ 2 %. Ces résultats, désormais réguliers, sont issus des statistiques de la CNAV pour le champ de ses allocataires. Interrogés sur l'ensem-

ble des bénéficiaires, les 50 conseils généraux répondants, indiquent quant à eux une diminution un peu plus importante : 28 % dont 8 % au cours du premier trimestre 2003<sup>6</sup>.

La diminution des bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV a été concentrée, logiquement, sur ceux qui relèvent du GIR 4 dont le nombre a diminué de 85 % depuis la mise en œuvre de l'APA début 2002<sup>7</sup>. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires en GIR 5 ou 6 reste globalement quasi stable, mais avec une recomposition en leur sein : hausse de 17 % pour les GIR 5 et recul de 5 % pour les GIR 6.

Ainsi, au 31 mars 2003, il ne reste quasiment plus, pour la CNAV, de bénéficiaires de l'aide ménagère évalués en GIR 1 à 3, tandis que 5 % des bénéficiaires de l'aide ménagère sont évalués en GIR 4, 29 % en GIR 5 et 66 % en GIR 6 (tableau 3).

La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV observée depuis le début de l'année 2002 varie en outre selon les départements (carte 2) : dans environ un tiers des départements elle a été inférieure à 15 %, elle est comprise entre 16 % et 22 % et entre 23 % et 60 % pour respectivement chacun des deux autres tiers restants. ●

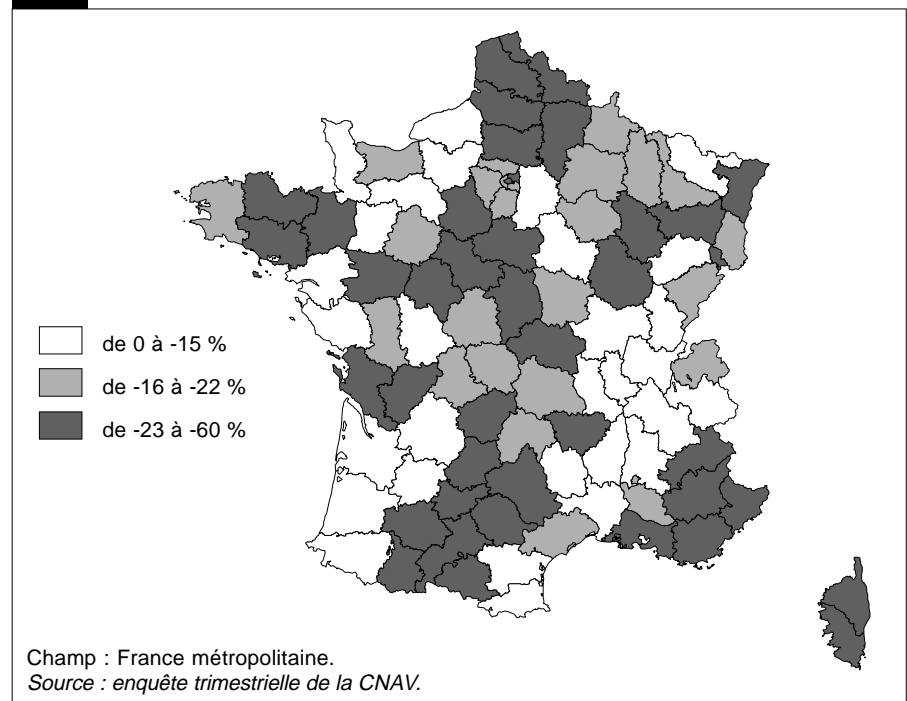
**T 03** répartition des bénéficiaires de l'aide ménagère selon le GIR à la fin de chaque trimestre

GIR	31 déc. 2001	31 mars 2002	30 juin 2002	31 sept. 2002	31 déc. 2002	31 mars 2003
GIR 1 à 3	0,5	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0
GIR 4	25,8	22,8	17,2	12,5	8,8	5,0
GIR 5	19,4	21,5	23,8	25,7	27,3	29,0
GIR 6	54,2	55,2	58,7	61,6	63,9	66,0

en %

Champ : France métropolitaine.  
Source : enquête trimestrielle de la CNAV.

**C 02** diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère par département



5. Pour la région Aquitaine, il s'agit du nombre de bénéficiaires fin février 2003.

6. Ces départements répondants représentent 57 % des bénéficiaires de l'aide ménagère des départements de fin 2001, dernières données exhaustives disponibles.

Les données du premier trimestre 2003 de la Mutualité sociale agricole (MSA) ne sont pas disponibles au moment de la réalisation de cette étude.

7. Les bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV dont le GIR est inconnu, environ 26 000 personnes au 31 décembre 2001 et 2 400 au 31 mars 2003, ont été répartis dans les GIR 1 à 6 au prorata de ces derniers.

## Methodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la DREES a mis en place un nouveau dispositif statistique pour suivre la montée en charge de l'APA. Tous les trimestres, la DREES recueille auprès des conseils généraux un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite. Ce questionnaire trimestriel indique les décisions rendues au cours des trois mois précédents et les principales caractéristiques des bénéficiaires de l'APA en fin de période. Il fournit les éléments indispensables pour mesurer la montée en charge du nouveau dispositif et estimer les moyens nécessaires (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés pour la mise en œuvre du nouveau dispositif). Il recueille également quelques éléments sur la PSD afin de continuer à suivre cette prestation durant la période de recouvrement prévue durant deux années.

Pour le premier trimestre 2003, 84 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire. Deux méthodes ont été utilisées pour les extrapolations France entière portant sur le nombre de dossiers de demande enregistrés, le nombre de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne faisant pas l'expérimentation de la dotation budgétaire globale.

Par exemple pour le nombre total de dossiers de demande enregistrés :

- méthode 1 : le rapport du nombre de dossiers enregistrés (domicile + EHPAD ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale) à la population des personnes de 75 ans et plus est calculé pour les départements ré-

pondants. Ce ratio est ensuite appliqué à la population âgée de 75 ans et plus de la France entière ;

- méthode 2 : on affecte aux départements non-répondants le taux d'évolution médian observé par rapport au trimestre précédent aux départements répondants.

Les extrapolations présentées dans cette étude correspondent à la moyenne de ces deux estimations.

Ces estimations feront, éventuellement, l'objet d'une révision lorsque les données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2002, réalisée auprès des conseils généraux, seront disponibles.

Par ailleurs, afin de mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'APA sur le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère, le questionnaire trimestriel renseigné par les conseils généraux recueille également des données agrégées sur les bénéficiaires de l'aide ménagère relevant des départements. De plus, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en place, en collaboration avec la DREES, un suivi trimestriel de l'aide ménagère relevant de leurs caisses de retraite en Métropole. En effet, fin 2001, 76 % des personnes qui bénéficiaient de l'aide ménagère en France métropolitaine relevaient soit de l'aide ménagère des départements (environ 10 %<sup>1</sup>), soit de la CNAV (52 %), soit de la MSA (14 %).

1. Le nombre de bénéficiaires est de 62 753 pour la France entière - Claire Baudier-Lorin et Benoît Chastenet, « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'État en 2001 », *Document de travail*, n° 43, décembre 2002, DREES.